


QUIMPERLÉ REVISION ALLEGÉE DU PLU

COMPTE-RENDU DE REUNION

<u>Personnes présentes :</u> <u>VILLE DE QUIMPERLÉ</u> Michel FORGET, adjoint à la politique de la ville David LE DOUSSAL, conseiller municipal Ghislaine PERENNOU, directrice du service urbanisme <u>PPA</u> Stéphane LE YEUC'H, DDTM – PAT Quimper <u>BET</u> Noémie DELABARRE, EOL <u>Excusés</u> <i>Chambre des Métiers et de l'Artisanat</i> <i>Chambre d'Agriculture</i> <i>Mairie de Baye</i> <i>Mairie de Tremeven</i> <i>Michaël QUERNEZ, Maire</i> <i>Danièle KHA, 1^{ère} adjointe</i> <i>Manuel POTTIER, conseiller municipal</i> <i>Jean-Pierre MOING, conseiller municipal</i> <i>Martine BREZAC, conseillère municipale</i> <i>Alain KERHERVE, conseiller municipal</i>	<u>Objet :</u> Réunion n°3 – Examen conjoint du projet de révision allégée du PLU aux PPA <u>Date :</u> 09 02 2017 <u>Rédactrice :</u> N. DELABARRE 
---	---

Objet de la réunion : Présentation du projet de révision allégée du PLU aux personnes publiques associées

Les personnes présentes lors de cet examen conjoint ont déjà eu l'occasion d'échanger autour du dossier lors de réunions précédentes. Celui-ci n'ayant pas été modifié depuis, il est décidé de ne pas réitérer la présentation du dossier et de passer directement aux remarques et avis.

Suite à la consultation des personnes publiques associées, la ville a reçu deux courriers. Le premier émanant de la Direction Interrégionale des Routes Ouest (DIRO) qui n'est pas opposée au projet. Le deuxième provient de la Chambre d'Agriculture, celle-ci ne présente aucune observation sur cette révision allégée.

Mme PERENNOU précise que l'autorité environnementale a été consultée sur le dossier fin janvier. M. LE YEUC'H précise que les délais d'instruction risquent d'être de 2-3 mois. L'enquête publique aura lieu dès réception de l'avis de l'autorité environnementale.

Remarques concernant le dossier

M. LE YEUC'H attire l'attention sur une mise à jour nécessaire des ZNIEFF présentée p.17.

Par ailleurs, M. LE YEUC'H souhaite réitérer sa remarque concernant la différence qui existe entre l'intitulé de la délibération de prescription et le projet présenté dans le dossier. En effet, dans la

délibération, il est bien fait mention d'aménagements d'accès et de places de stationnement dans le cadre de la restructuration de l'IME. Cependant il n'est pas fait mention explicitement d'implantation de bâtiments dans l'actuelle marge de recul. La mention « restructuration du site » aurait été plus judicieuse car elle comprenait les stationnements, l'accès et les bâtiments. En effet, une révision allégée ne peut porter que sur un objet.

Mme PERENNOU ainsi que M. FORGET précisent que le projet peut encore évoluer. Sur le projet actuel seul une partie d'un bâtiment s'implante dans la marge de recul des 100m. Il existe aujourd'hui sur site des bâtiments à l'intérieur de la marge de recul car antérieurs à la loi Barnier.

En conclusion, l'avis de la DDTM est favorable tout en soulignant cette fragilité.

Calendrier

L'évaluation environnementale a été reçue le 24 janvier 2017 à l'autorité environnementale, celle-ci a 3 mois pour donner son avis. En l'absence de réponse il s'agit d'un accord tacite. L'enquête publique d'un délai d'1 mois aura donc lieu dès la réponse de celle-ci.

Avis joints au présent compte rendu :

Direction Interdépartementale des Routes Ouest, courrier du 12 septembre 2016

Chambre d'agriculture, courrier du 31 janvier 2017

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER

Direction Interdépartementale des Routes
Ouest

District de Brest

Nos réf. : 16DISB084
Affaire suivie par : Anne-Marie Garo
tél. : 02 98 28 68 16 – fax : 02 98 28 68 19
Courriel : anne-marie.garo@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Révision allégée du PLU
Commune de QUIMPERLE

Guipavas, le 12 septembre 2016



Monsieur le Maire,

Dans le cadre du réaménagement de l'IME François Huon sur la commune de Quimperlé aux abords de la RN 165, vous menez une étude pour la réduction de la marge de recul loi Barnier.

Je vous informe qu'en ma qualité de gestionnaire du réseau routier national dans le département, je ne suis pas opposé au projet tel que présenté dans la mesure où celui-ci sera annexé au plan local d'urbanisme après approbation du Préfet du Finistère.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le chef du District

Ronan Roué



Monsieur le Maire de Quimperlé
Pôle Urbanisme Aménagement
32, rue de Pont-Aven
CS 20131
29391 QUIMPERLE

Copies : - Mme PERENNOU
- CEI de MELGVEN

Quimper, le 31 janvier 2017

COURRIER ARRIVÉ LE

/ 2 FEV. 2017

MAIRIE de QUIMPERLÉ

Mairie de QUIMPERLE
Monsieur le Maire
Service Urbanisme Aménagement
32 rue de Pont Aven
CS 20131
29 391 QUIMPERLE Cedex

Territoire Sud

5 allée Sully
29322 QUIMPER cedex
Tél. 02 98 52 49 00
Fax 02 98 52 49 67

Email : quimper@finistere.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Par courrier du 30 janvier 2017, vous avez sollicité notre présence pour participer à la réunion des PPA le 9 février 2017 dans le cadre de la révision allégée citée en objet.

Nos services étant engagés par ailleurs, nous ne pouvons nous rendre disponibles pour cette rencontre.

A la lecture des éléments joints à votre invitation, nous relevons que l'objet de la rencontre porte exclusivement sur la dérogation à la loi Barnier et sur les AOP des zones U et AU.

Ces demandes ne portant pas atteinte directement aux domaines agricoles, nous ne présentons pas d'observation sur cette révision allégée.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Sophie ENIZAN

Elue Référente Territoire

